



**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires**

Tulle, le

Monsieur le maire,

Le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Malemort a été soumis à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui a statué lors de sa séance du 16 décembre 2021.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis émis par la CDPENAF.

Veuillez agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice départementale,

Marion SAADÉ

Monsieur Laurent DARTHOU  
Maire de Malemort  
14-16 avenue Jean Jaurès  
19360 MALEMORT





**Commission départementale de la préservation des espaces naturels,  
agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Corrèze  
du 16 décembre 2021**

**Avis sur le plan local d'urbanisme (PLU)  
de la commune de MALEMORT**

La commission est composée (y compris son président) de vingt et un membres ayant droit de vote.

Le décompte des membres de la CDPENAF de ce jour ayant voté est établi à seize, disposant chacun d'une voix, à savoir :

- M<sup>me</sup> Marion Saadé, directrice départementale, de la direction départementale des territoires, présidente de la commission ;
- M. Étienne Brunet, représentant la direction départementale des territoires ;
- M. Jean-Paul Merpillat, représentant la chambre d'agriculture ;
- M. Dominique Delmond, représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ;
- M. Antoine Brousse, représentant le syndicat des jeunes agriculteurs ;
- M. Mathieu Jimenez, représentant la coordination rurale ;
- M. Pierre Calmettes, représentant la confédération paysanne ;
- M<sup>me</sup> Jany Michel, représentant le syndicat des forestiers privés ;
- M. Jean-Paul Alphonsout, représentant la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze ;
- M<sup>me</sup> Virginie Montmaur, représentant la chambre départementale des notaires ;
- M. Jean-Louis Michel, représentant l'association des maires de la Corrèze ;
- M. Jean-François Lafon, représentant l'association des maires de la Corrèze ;
- M. Jean-Raymond Mouzat, représentant les présidents d'EPCI ;
- M. Alain Hutois, représentant l'association Terres de Liens ;
- M. Jean-Paul Vacher, président du syndicat départemental de la propriété privée rurale ;
- M. Jacques Chaumeil, représentant la fédération de la pêche et de la protection du milieu aquatique ;

Par ailleurs :

- M<sup>me</sup> Patricia Buisson, représentant le président du conseil départemental, a donné mandat au représentant des Présidents d'EPCI ;
- M. Eric Chabrillange, représentant le mouvement de défense des exploitants familiaux, a donné mandat au représentant des Présidents d'EPCI ;
- M<sup>me</sup> Josiane Raymond, représentant l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO), a donné mandat au représentant de la direction départementale des territoires ;
- M<sup>me</sup> Cathy Mazerm, représentant l'association Corrèze Environnement, a donné procuration au représentant de l'association Terres de Liens ;

**Le décompte des voix de la CDPENAF de ce jour est ainsi établi à vingt.**

**Avis simple sur le projet de règlement encadrant les possibilités d'extension et de construction d'annexes à l'habitation en zones A et N au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme :**

L'article L.151-12 du code de l'urbanisme autorise l'extension et la construction d'annexes pour les bâtiments d'habitation en zones A et N d'un PLU dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Cet article stipule également que « *le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone* ».

Le règlement écrit du projet de PLU de la commune de Malemort reprend l'ensemble des éléments de la fiche « doctrine » validée par la CDPENAF.

La commission émet un **avis favorable** à l'unanimité.

**Avis simple sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (Stecal) au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme :**

Le projet de PLU de Malemort comporte 3 Stecal, deux à vocation d'habitat et un pour une activité de loisirs.

- **Stecal Nh au lieu-dit « La Bouyge ».** Le projet consiste en la construction d'une ou deux maisons d'habitation.

La commission émet un **avis favorable** à la majorité sous réserve de limiter le projet à la parcelle 0199.

- **Stecal Ah au lieu-dit « Montchal ».** Le projet consiste en la construction d'une maison d'habitation.

La commission émet un **avis favorable** à la majorité.

- **Stecal NI « Nauvert ».** Le projet consiste à réglementer le développement du centre équestre existant voire son éventuelle évolution en autorisant les constructions liées à l'hébergement touristique et hôtelier.

La commission émet un **avis favorable** à l'unanimité sous réserve de retirer l'étang de l'assiette du Stecal.

La présente décision sera notifiée au maire de la commune de Malemort.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique.

La présidente de séance,



Marion SAADÉ